

FORTS, FIERS ET ENGAGÉS

56^e
Assemblée
générale annuelle

9 et 10 juin 2022



Table des matières

Assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec	3
Avis de convocation	5
Ordre du jour	9
Procédures d'assemblées prévues aux règles de régie interne des Éleveurs de porcs du Québec	15
Procès-verbal : Assemblée générale annuelle des producteurs visés par Le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec du 3 juin 2021	19
Suivi des résolutions adoptées à l'Assemblée générale des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec de 2021	45
Résolutions 2022	53
Assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec	67
Avis de convocation	69
Ordre du jour	73
Procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 4 juin 2021	77

Assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec

9 et 10 juin 2022

Avis de convocation

FORTS, FIERES ET ENGAGÉS

Avis de convocation

Assemblée générale annuelle des producteurs de porcs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec

Le 20 mai 2022

Aux producteurs de porcs visés par le Plan conjoint et inscrits au fichier conformément au Règlement sur le fichier des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs.

Lors de cette assemblée, outre l'adoption du rapport annuel des activités, l'approbation des états financiers de l'exercice écoulé et la nomination d'un vérificateur pour l'exercice financier en cours, les éleveurs pourront débattre des orientations et positions des Éleveurs et faire le point sur les différents dossiers.

Les délégués seront également appelés à se prononcer sur :

- Une proposition de règlement modifiant le Règlement sur les contributions par l'ajout d'un prélevé spécial de 2,65 \$ /100 kg pour couvrir les frais de la grève et sur la contribution relative aux verrats.
- Une résolution visant à autoriser les Éleveurs de porcs du Québec à exercer les pouvoirs prévus à l'article 93 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche relativement au contingentement de la production de porcs.

Date et heure

Les 9 et 10 juin 2022
Dès 10 h le 9 juin

Lieu

Hôtel Château Laurier,
1220, place George-V Ouest Québec
Ou par Zoom
<https://us06web.zoom.us/j/84331591904>

Inscription

Veillez faire votre inscription à l'AGA à l'adresse suivante :
<https://www.eventbrite.ca/e/billets-assemblee-generale-annuelle-des-eleveurs-de-porcs-du-quebec-2022-301422251067>

Réservation de chambre

Pour réserver une chambre, veuillez communiquer avec le Château Laurier au 1 800 463-4453 avant le 20 mai 2022 (veuillez mentionner le bloc des Éleveurs de porcs du Québec). Le nombre de chambres est limité.

Ordre du jour

<https://bit.ly/AGAEPQ2022>



Alexandre Cusson
Directeur général et
secrétaire général des Éleveurs

IMPORTANT :

Pour pouvoir exercer un droit de vote,
la présence sur place est requise.



Ordre du jour

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Jeudi 9 juin 2022

9 h 30 Inscription / Connexion

ASSEMBLÉE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC

- | | | |
|---------|---------|---|
| 10 h 00 | 5 min. | 1. Ouverture de l'assemblée du Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec |
| | | 2. Lecture et adoption de l'avis de convocation |
| | | 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour |
| 10 h 05 | 10 min. | 4. Allocution du président des Éleveurs de porcs du Québec
<i>David Duval</i> |
| 10 h 15 | 10 min. | 5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des producteurs de porcs visés par le Plan conjoint du 3 juin 2021
5.1.1. Période de questions sur le suivi aux résolutions de l'AGA 2021 |
| | | 6. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale spéciale des producteurs de porcs visés par le Plan conjoint du 5 novembre 2021 |
| 10 h 25 | 20 min. | 7. Présentation du rapport des activités
<i>Alexandre Cusson, directeur général, Les Éleveurs</i>
<i>Steve Gagnon, directeur général adjoint, Les Éleveurs</i>
<i>Keven Beauchemin, directeur général adjoint, Les Éleveurs</i> |
| 10 h 45 | 20 min. | 8. Règlement modifiant le Règlement sur les contributions concernant un prélevé spécial pour les frais de la grève
<i>Keven Beauchemin, directeur général adjoint administration et finances, Les Éleveurs</i>
<i>Steve Gagnon, directeur général adjoint opérations, Les Éleveurs</i> |
| 11 h 05 | 10 min. | Pause |
| 11 h 15 | 30 min. | 9. Allocution de la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada et période de questions
<i>Marie-Claude Bibeau</i> |
| 11 h 45 | 15 min. | 10. Rétrospective média et rapport annuel numérique
<i>Frédéric Labelle, directeur des communications, Les Éleveurs</i> |

- | | | |
|----------------|---------|---|
| 12 h 00 | 15 min. | 11. Présentation des travaux du comité de travail sur la relève en production porcine
<i>Frédéric Labelle, directeur des communications, Les Éleveurs</i>
<i>Représentantes Groupe leader plus</i> |
| 12 h 15 | 75 min. | Diner |
| 13 h 30 | 20 min. | 12. Stratégie Marketing 2021-2022
<i>Danielle Vaillant, directrice Marketing, Les Éleveurs</i> |
| 13 h 50 | 20 min. | 13. Allocution du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et période de questions
<i>André Lamontagne</i> |
| 14 h 10 | 20 min. | 14. Situation des marchés
<i>Benoit Désilets, directeur Affaires économiques, Les Éleveurs</i> |
| 14 h 30 | 20 min. | 15. Présentation et adoption du rapport financier pour l'exercice se terminant le 25 décembre 2021
<i>Keven Beauchemin, directeur général adjoint – administration et finances, Les Éleveurs</i> |
| 14 h 50 | 20 min. | Pause |
| 15 h 10 | 75 min. | 16. Période d'étude des résolutions
<i>Alexandre Cusson, directeur général, Les Éleveurs</i> |
| 16 h 25 | 15 min. | 17. Divers |
| 16 h 40 | | 18. Ajournement de l'assemblée du Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec |
| 17 h 00 | | Cocktail |
| 19 h 00 | | Banquet |

Vendredi 10 juin 2022

8 h 00		Inscription
8 h 30	90 min.	Huis clos des délégués, des substituts, des administrateurs régionaux et des membres des comités régionaux de mise en marché présents seulement
10 h 00		Connexion
10 h 00	10 min.	Pause
10 h 10	5 min.	19. Reprise de l'Assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec
10 h 15	5 min.	20. Résolution concernant l'adéquation entre l'offre et la demande (contingentement)
10 h 20	5 min.	21. Levée de l'Assemblée du Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec

Procédures d'assemblées prévues aux règles de régie interne des Éleveurs de porcs du Québec

N.B : Les règles de procédures incluses dans les règles de régie interne pour les assemblées générales des producteurs visés par le plan conjoint s'appliquent également pour les assemblées générales des Éleveurs conformément aux dispositions prévues aux règlements généraux des Éleveurs.

Article 29

RÉSOLUTIONS

- a) Toute résolution traitée à l'item « Résolutions » de l'ordre du jour doit avoir été préalablement soumise au comité des résolutions, au cours de la période déterminée par le conseil d'administration des Éleveurs de porcs du Québec.

Le comité des résolutions est composé du président des Éleveurs et de trois membres du conseil d'administration.

Le comité des résolutions a pour mandat :

1. De recevoir, classifier, regrouper, reformuler et refuser, s'il y a lieu, les résolutions soumises par les syndicats régionaux;
 2. De rediriger au conseil d'administration, comités de mise en marché (finisseur ou naisseur), s'il y a lieu, les résolutions qui sont spécifiques à leur mandat;
 3. De choisir entre des résolutions divergentes ou différentes sur un même sujet, celle qui sera soumise aux délégués pour étude et adoption;
 4. De traiter les résolutions extraordinaires soumises par les syndicats;
 5. S'il y a lieu, proposer des projets de résolution.
- b) Une résolution soumise à l'étude de l'assemblée à la suite d'une proposition dûment présentée et appuyée est une proposition au sens des présentes règles.

LE DROIT DE PAROLE

Article 30

Lorsqu'un délégué ou toute autre personne qui a le droit de parole désire participer au débat, il se lève et demande la parole au président. Si plus d'un délégué demande la parole en même temps, le président établit l'ordre de priorité. Pendant qu'un délégué a la parole, il ne s'adresse qu'au président, jamais à une autre personne de l'assemblée, se borne à la question et évite toute personnalité.

LES PROPOSITIONS

Article 31

- a) Toute proposition est d'abord présentée par un délégué et appuyée par un deuxième, la proposition est ensuite étudiée par l'assemblée qui, après le débat, exprime son avis au moyen d'un vote;
- b) Lorsqu'un délégué désire faire une proposition, il se lève, demande la parole au président

et fait sa proposition. Si la proposition est dans l'ordre et appuyée, le président la propose à l'assemblée pour étude. Si l'assemblée exige qu'elle soit présentée par écrit, le secrétaire rédige la proposition et en donne la lecture à l'assemblée;

- c) Une fois déclarée dans l'ordre par le président et lue à l'assemblée, elle est la propriété de celle-ci et le proposeur ne peut la retirer sans le consentement de cette assemblée.

LE DÉBAT

Article 32

- a) Le débat s'engage à la suite du proposeur qui de droit peut prendre la parole le premier. Celui qui l'a appuyé prendra la parole ensuite s'il le désire. Puis, viendront les autres participants. Le proposeur a également le droit de parler le dernier sur sa proposition;
- b) Le temps maximum alloué à chaque participant au débat est de 5 minutes. Lorsque tous ceux qui voulaient participer au débat l'ont fait, un délégué qui a déjà pris la parole peut parler une seconde fois s'il a de nouvelles considérations à soumettre;
- c) Au cours du débat, toute proposition peut être modifiée par voie d'amendement et tout amendement doit être appuyé;
- d) Aucun amendement qui a pour effet d'annuler la proposition principale ne doit être admis pour discussion. L'amendement ne doit pas non plus être de nature à faire de la proposition principale une nouvelle proposition;
- e) On peut faire un sous-amendement pour modifier un amendement, mais un sous-amendement ne peut être modifié. On prend le vote en commençant par le sous-amendement si le sous-amendement est battu, et s'il n'y a pas d'autre sous-amendement proposé, on vote sur l'amendement;
- f) Si l'amendement est battu et s'il n'y a pas de nouvel amendement, on vote sur la proposition principale;
- g) Tant qu'une proposition n'est pas décidée, aucune autre n'est reçue à moins que ce ne soit pour l'amender, la différer ou la renvoyer à un comité.

LE VOTE

Article 33

- a) Quand le vote est appelé par le président ou à la suite d'une motion dûment proposée, appuyée et acceptée par la majorité des délégués, toute discussion cesse et le vote se prend;
- b) Sauf pour les dispositions spécifiques prévues par les modalités électorales, les votes en assemblée se font par vote électronique ou, advenant l'impossibilité d'utiliser ce processus, par vote à main levée. Le vote électronique est considéré être un vote secret. Une question doit être soumise au vote secret si deux délégués en font la demande;
- c) Le président d'assemblée n'a droit de vote qu'au cas de partage égal des voix. Dans ce dernier cas, le président peut aussi, s'il le juge à propos, appeler un second vote et ne trancher la question que s'il y a un deuxième partage égal des voix.

**Procès-verbal : Assemblée générale annuelle
des producteurs visés par
Le Plan conjoint des producteurs de porcs du
Québec du 3 juin 2021**

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT

Visioconférence, Québec

Le 3 juin 2021

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT

M. David Duval, président des Éleveurs de porcs du Québec, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la 55^e assemblée générale annuelle des producteurs de porcs du Québec visés par le Plan conjoint, à 13 h, le 3 juin 2021, sur proposition de Serge Ménard, appuyée de Pascal Rioux.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Après lecture par M. Alexandre Cusson, sur motion dûment proposée par Martin Auger, appuyée de Sébastien Pagé, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation du 30 avril 2021.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour est lu par M. Alexandre Cusson. Sur motion dûment proposée par François Nadeau, appuyée par Julien Santerre, le projet d'ordre du jour ci-dessous est unanimement adopté.

1. Ouverture de l'assemblée du Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec
2. Lecture et adoption de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Allocution du président des Éleveurs de porcs du Québec
M. David Duval, président
5. Allocution de la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada
Mme Marie-Claude Bibeau
6. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des producteurs de porcs visés par le Plan conjoint du 5 novembre 2020
 - 6.1. Période de questions sur le suivi aux résolutions de l'AGA 2020
7. Présentation du rapport des activités
MM. Alexandre Cusson, directeur général, Steve Gagnon, directeur général adjoint – Opérations, Les Éleveurs
8. Rétrospective média et rapport annuel numérique
M. Frédéric Labelle, conseiller principal aux communications, Les Éleveurs
9. Allocution du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
M. André Lamontagne
10. Stratégie Marketing 2020-2021
Mme Danielle Vaillant, directrice Marketing, Les Éleveurs

11. Direction administration et finances
 - 11.1. Présentation et adoption du rapport financier pour l'exercice se terminant le 26 décembre 2020
M. Keven Beauchemin, directeur général adjoint – administration et finances, Les Éleveurs
 - 11.2. Nomination d'un auditeur
 - 11.3. Contribution pour les porcs et pour les truies de réforme et verrats
M. François Nadeau, président du comité vérification et finances
M. Keven Beauchemin, directeur général adjoint – administration et finances, Les Éleveurs
12. Période d'étude des résolutions
13. Divers
14. Levée de l'assemblée des producteurs de porcs du Québec visés par le Plan conjoint

4. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

M. David Duval prend la parole et prononce une allocution d'ouverture.

Dans son allocution, le président remercie les éleveurs qui participent aux différentes instances des Éleveurs de porcs du Québec et plus particulièrement ses collègues du conseil d'administration. Il souligne les différents changements organisationnels ayant eu lieu depuis la dernière assemblée, les défis d'abattage en lien avec la pandémie de COVID-19, et la première année complète, en 2020, sous la nouvelle Convention de mise en marché.

5. ALLOCUTION DE LA MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE DU CANADA

La ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada, l'Honorable Marie-Claude Bibeau, prend la parole. Elle parle des nombreux défis auxquels ont dû faire face les éleveurs de porcs, du programme Agri-Relance, de la peste porcine africaine et des travailleurs étrangers temporaires.

Certains membres questionnent la ministre, notamment au sujet du programme Agri-Relance, des projets de loi C-208 et C-205 et de l'aide à l'investissement dans les bâtiments porcins.

6. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS DE PORCS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DU 5 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des producteurs de porcs visés par le Plan conjoint, tenue le 5 novembre 2020, dispensé de lecture, est adopté à l'unanimité sur motion dûment proposée par François Nadeau, appuyée par David Vincent.

4.1 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉOLUTIONS

Aucune question n'est soulevée sur le suivi des résolutions et des orientations.

7. PRÉSENTATION SOMMAIRE DU RAPPORT DES ACTIVITÉS

M. Alexandre Cusson, directeur général, et M. Steve Gagnon, directeur général adjoint – Opérations, ont dressé un bilan des actions réalisées par les Éleveurs au cours de la dernière année. Ils ont présenté les changements organisationnels survenus depuis la dernière

assemblée et entretenu les membres sur l'écoulement des porcs, la Convention de mise en marché et sa renégociation, le SRRP et la PPA, le SGRM, le tatouage, la mise à jeun et la propreté des porcs livrés à l'abattoir, l'ASRA, l'appui à la recherche et à l'investissement, le transport interrégional et le rayonnement des Éleveurs. Le directeur général conclut mentionnant son désir de consolider l'équipe permanente des Éleveurs.

Le rapport des activités est adopté à l'unanimité sur motion dûment proposée par M. René Roy, appuyée par M. Pascal Leclerc.

8. RÉTROSPECTIVE MÉDIA ET RAPPORT ANNUEL NUMÉRIQUE

M. Frédéric Labelle, conseiller principal aux communications, présente la rétrospective média et le rapport annuel numérique. Il dresse un bilan des activités médiatiques des Éleveurs, des retombées de ces activités et partage les objectifs de communication des Éleveurs.

9. ALLOCUTION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

Le ministre André Lamontagne se joint à l'assemblée et prend la parole. Il entretient les membres au sujet du programme Agri-relance, des travailleurs étrangers temporaires, de l'allègement règlementaire, de l'acceptabilité sociale et de la reconduction du plan de soutien aux investissements en agriculture.

Des membres posent des questions au ministre, notamment au sujet du programme Agri-relance et du plan de soutien aux investissements en agriculture.

10. STRATÉGIE MARKETING 2021-2022

Mme Danielle Vaillant, directrice du marketing, présente la stratégie marketing 2021-2022. Elle présente divers sujets liés au marketing, dont un retour sur 2020, la refonte du site web, les initiatives estivales et la campagne d'envergure d'automne.

11. DIRECTION ADMINISTRATION ET FINANCES

11.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 26 DÉCEMBRE 2020

M. Keven Beauchemin présente les états financiers consolidés au 26 décembre 2020. Il est aussi mentionné que les auditeurs, M. Bernard Grandmont et Mme Guylaine Dionne de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., ont procédé à la vérification des états financiers des Éleveurs de porcs pour la dernière année. Sur proposition de M. André Fortin, appuyée de M. Pascal Leclerc, il est unanimement résolu d'adopter les états financiers consolidés pour l'exercice se terminant le 26 décembre 2020.

11.2 NOMINATION D'UN AUDITEUR

Concernant la nomination des auditeurs, les délégués du Plan conjoint adoptent la résolution suivante :

CONSIDÉRANT les analyses qualitative et quantitative des soumissions des cabinets à la suite du processus d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité vérification interne et finances à l'égard du contrat avec la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a résolu unanimement de recommander à l'assemblée générale annuelle d'entériner l'octroi du contrat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) pour la vérification financière des Éleveurs de porcs du Québec (incluant le PPA) pour les années 2021 à 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Auger, APPUYÉ par M. Jimmy Martin, et résolu unanimement d'entériner la recommandation du conseil d'administration d'octroyer à la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) pour la vérification financière des Éleveurs de porcs du Québec (incluant le PPA) pour les années 2021 à 2024.

11.3 CONTRIBUTION POUR LES PORCS ET POUR LES TRUIES DE RÉFORMES ET VERRATS

M. Keven Beauchemin présente les impacts du Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de porcs. Les travaux ayant mené à cette proposition de modifications règlementaires avaient été exposés au printemps aux assemblées générales annuelles de chacun des syndicats régionaux. M. Beauchemin poursuit en faisant lecture de la résolution proposée par le conseil d'administration.

Projet de résolution

Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de porcs

Considérant que le financement de l'ensemble des opérations des Éleveurs est supporté par la perception :

- o d'une contribution, dédiée à l'administration et la mise en œuvre du plan conjoint, sur les truies et verrats de réforme et sur les porcs d'abattage;
- o d'un prélevé dédié à couvrir les frais relatifs à l'administration et la mise en marché des porcs;

Considérant que les critères utilisés aux fins de détermination de l'apport respectif des éleveurs naisseurs et des éleveurs finisseurs au financement des Éleveurs n'ont pas été revus depuis plusieurs années;

Considérant qu'au fil des années, le visage de la production porcine a grandement évolué avec notamment une présence accrue d'entreprises spécialisées (naisseurs ou finisseurs);

Considérant l'importance de s'assurer que la contribution respective au financement des Éleveurs pour les naisseurs et finisseurs soit représentative des retombées dont ils bénéficient en raison des travaux des Éleveurs de porcs du Québec;

Considérant qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier pour l'année 2021 les contributions prévues à l'article 2 du *Règlement sur les contributions des producteurs de porcs* de la manière suivante :

- pour les porcs d'abattage, diminution de 0,001469 \$/kg (0,1469 \$/100 kg);
- pour les truies de réforme et verrat, augmentation de 9,0989 \$/tête;

Considérant qu'il y a également lieu, pour ce faire, d'établir à compter de l'année 2022 un mécanisme d'ajustement automatique de la contribution par truie ou verrat par rapport à la contribution par porcs mis en marché;

Considérant que ces propositions à l'effet d'augmenter et de modifier les contributions prévues à l'article 2 du règlement sur les contributions ont fait l'objet d'une consultation des éleveurs dans le cadre d'une assemblée tenue dans chacune des régions.

Les délégués au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec conviennent :

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de porcs* qui suit :

« Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de porcs

1. L'article 2 du Règlement sur les contributions des producteurs de porcs est remplacé par le suivant :

« 2. Tout producteur doit payer une contribution de :

1° 0,010882 \$/kg de poids net de la carcasse chaude tel qu'établi par le Règlement sur la production et la mise en marché des porcs (chapitre M-35.1, r. 281) et les conventions en vigueur à l'égard de chaque porc mis en marché, à l'exclusion des porcs dont tel poids est inférieur à 65 kg et des truies et verrats, sauf pour la période du [insérer la date d'entrée en vigueur] au 18 mars 2023 où cette contribution est de 0,011261 \$/kg.

2° 17,4111 \$ par truie ou verrat mis en marché, sauf pour la période du [insérer la date d'entrée en vigueur] au 18 mars 2023 où cette contribution est de 18,3849 \$. »

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 2, de l'article 2.1 suivant:

« 2.1. Chaque année à compter de l'an 2022, les Éleveurs de porcs du Québec déterminent la contribution prévue au deuxième paragraphe de l'article 2 de la manière suivante :

1° Les Éleveurs établissent le montant d'une contribution théorique par truie ou verrat en multipliant la contribution des porcs mis en marché (\$/kg de poids net de la carcasse chaude) par le poids moyen des porcs mis en marché au cours de l'année précédente;

2° Cette contribution théorique est multipliée par le résultat de la division de la contribution par truie ou verrat de l'année précédente par la contribution des porcs mis en marché pour obtenir une contribution actualisée;

3° Les Éleveurs additionnent finalement la contribution actualisée et le gain de productivité obtenu en multipliant le pourcentage d'augmentation annuelle du nombre de porcelets produit par une truie tel qu'établi par la Financière agricole du Québec par la contribution actualisée.

La contribution par truie ou verrat ainsi calculée est publiée sur le site internet des Éleveurs »

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication dans la Gazette officielle du Québec»

DE MANDATER les Éleveurs de porcs du Québec pour faire approuver ce règlement par la Régie, conformément à l'article 101 de la Loi et accomplir tout acte nécessaire à cette fin.

Sur proposition de Sylvain Bouffard appuyée de Jean-Pierre Audesse, il est convenu de mettre cette résolution à l'étude.

Sur une motion présentée par Martin Viens appuyée de Roberto Rodriguez, il est proposé d'ajouter aux considérants :

Considérant que plusieurs verrats sont caractérisés « porc lourd » lors du classement à l'abattoir et que les éleveurs de porcs doivent payer les contributions attribuées aux porcs lourds qui sont supérieures à celles des verrats.

Et d'ajouter au mandat :

DE MANDATER les Éleveurs de porcs du Québec pour mettre en place un mécanisme assurant que la classification des verrats soit réelle, que les verrats soient classés comme verrat à l'abattoir et que la contribution par verrat soit appliquée, et non la contribution des porcs lourds.

Soumise au vote cette proposition d'amendement est adoptée avec 44 votes pour et 2 votes contre.

Soumise au vote la résolution ainsi amendée fut adoptée avec 47 votes pour et 2 votes contre.

6. PÉRIODE D'ÉTUDE DES RÉOLUTIONS

Sur proposition de René Roy, appuyé de Martin Auger, il est unanimement résolu d'ouvrir la période d'étude des résolutions et de désigner à cet effet Alexandre Cusson pour animer la période d'étude et Vanessa Fontaine et Tristan Deslauriers comme scrutateurs. Il est expliqué que le vote se fera via la plateforme.

Alexandre Cusson procède par la suite à la lecture de la résolution titrée : Mesures fiscales relatives au transfert d'entreprises agricoles. Sur proposition de André Fortin, appuyée de Anthony Côté, il est convenu de mettre cette résolution à l'étude.

Sur une motion présentée par André Fortin appuyée de Anthony Côté, il est proposé :

De modifier le dernier «considérant» en remplaçant «est rendu à l'étape du rapport (après l'examen du comité permanent des finances ne proposant aucun amendement) et qu'il a reçu, lors de la deuxième lecture, l'appui de l'ensemble des députés de l'opposition, tous partis confondus, à l'exception d'un député indépendant.» par «a été adopté par la Chambre des communes le 12 mai 2021 (avec l'appui de tous les députés de l'opposition, sauf un, et 19 députés libéraux) et est actuellement en processus d'examen auprès du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts.»

Soumise au vote après discussion, cette proposition d'amendement est unanimement adoptée. Soumise au vote la résolution amendée ci-dessous fut unanimement adoptée.

Mesures fiscales relatives au transfert d'entreprises agricoles

CONSIDÉRANT	l'importance de maintenir un nombre de fermes porcines sur l'ensemble du territoire canadien, avec une diversité de tailles et de modèles d'affaires;
CONSIDÉRANT	les restrictions financières qu'éprouvent plusieurs cédants au moment du transfert de propriété;
CONSIDÉRANT	qu'il est primordial de mettre en place des mécanismes facilitant le transfert de fermes;
CONSIDÉRANT	que la hausse constante de la valeur des terres agricoles peut favoriser la vente de terres à des prix plus élevés, ce qui procure à certains cédants une plus grande sécurité financière à la retraite, mais limite l'établissement d'une relève;
CONSIDÉRANT	que de plus en plus d'entreprises familiales détiennent des superficies importantes de terres agricoles qui prennent de la valeur à un rythme soutenu au cours des dernières décennies;
CONSIDÉRANT	que la déduction pour gain en capital de 1 000 000 \$ est de plus en plus limitative pour les cédants dont les actifs ont pris beaucoup de valeur au cours des dernières décennies;
CONSIDÉRANT	le refus du gouvernement fédéral, au printemps 2017, d'adopter le projet de loi C-274 qui proposait de modifier la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> assurant aux entrepreneurs les mêmes avantages de vendre à leur famille plutôt qu'à des intérêts non apparentés;

CONSIDÉRANT que l'actuel projet de loi C-208, émanant d'un député de l'opposition et visant à corriger l'essentiel des mêmes iniquités fiscales dans le transfert d'entreprises familiales, a été adopté par la Chambre des communes le 12 mai 2021 (avec l'appui de tous les députés de l'opposition, sauf un, et 19 députés libéraux) et est actuellement en processus d'examen auprès du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts.

Par une motion dûment proposée et appuyée, les délégués au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent aux administrateurs et permanents des Éleveurs :

- De faire les représentations nécessaires auprès de l'Union des producteurs agricoles et des gouvernements provincial et fédéral afin de mettre en place des mesures fiscales qui assurent les mêmes avantages au transfert apparenté d'entreprises agricoles qu'à celui non apparenté;
- D'instaurer un mécanisme d'indexation de la déduction pour gain en capital selon des indicateurs d'augmentation de la valeur des terres.

Alexandre Cusson procède par la suite à la lecture de la résolution titrée : Modernisation et adaptation des programmes de la Financière agricole du Québec. Sur proposition de Jean-Guy Hamelin, appuyée de Sylvain Bouffard, il est convenu de mettre cette résolution à l'étude.

Soumise au vote, la résolution ci-dessous fut unanimement adoptée.

Modernisation et adaptation des programmes de la Financière agricole du Québec

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Financière agricole du Québec de revoir ses programmes et de les adapter à la réalité actuelle de l'exploitation porcine;

CONSIDÉRANT que le Programme d'assurance-stabilisation des revenus agricoles (ASRA) pour les produits *Porcs* et *Porcelets* est actuellement basé sur une étude de coûts de production selon des données de 2017 d'entreprises porcines n'ayant pas atteint une stabilité financière permettant de se développer;

CONSIDÉRANT que le Programme ASRA, malgré certains ajustements sur les coûts d'investissements, ne considère pas de rémunération de l'actif net, ne permettant pas aux éleveurs de dégager du capital pour les investissements futurs;

CONSIDÉRANT que des ajustements appuyés par des données du *Centre d'études sur les coûts de production en agriculture* tardent à être mis en place quant à la rémunération des tâches de gestionnaire (bonification du salaire de l'ouvrier spécialisé) et de la main-d'œuvre familiale (comptabilisée actuellement au salaire minimum);

CONSIDÉRANT que sous-estimer la valeur de la main-d'œuvre familiale occasionne une sous-rémunération de celle-ci et une iniquité envers les femmes agricultrices qui « consacrent souvent de nombreuses heures pratique de leur métier [...] et reçoivent en contrepartie une faible rémunération »

comme le souligne le *Conseil du statut de la femme* dans son avis *Les femmes en agriculture – Cultiver les possibles* publié en novembre 2019 (précisant que, dans l'ensemble, 20 % seulement des agricultrices touchent une rémunération);

- CONSIDÉRANT** que l'élevage porcin est la deuxième production en importance au Québec et que la filière porcine est un acteur économique majeur en générant plus de 3 G\$ en valeur ajoutée à l'économie québécoise et en procurant plus de 31 000 emplois;
- CONSIDÉRANT** que la résilience du secteur porcin réside en grande partie dans sa diversité de modèles d'affaires et dans sa présence dans plusieurs régions du Québec ;
- CONSIDÉRANT** la proportion grandissante de l'intégration et des fermes corporatives par rapport aux entreprises indépendantes familiales;
- CONSIDÉRANT** que les entreprises porcines contribuent fortement à l'occupation dynamique et la vitalité socioéconomique des territoires ruraux.

Par une motion dûment proposée et appuyée, les délégués au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent aux administrateurs et permanents des Éleveurs de poursuivre leurs représentations auprès du MAPAQ et de la FADQ afin de :

- Obtenir un Programme ASRA mieux adapté à la réalité des différents modèles d'affaires en production porcine au Québec, facilitant l'investissement dans les entreprises, valorisant l'implication des femmes dans les entreprises et favorisant l'établissement de la relève, notamment en :
 - Prenant en compte des indicateurs basés sur une entreprise en bonne santé financière et investissant de façon optimale pour renouveler ses actifs;
 - Incluant une rémunération de l'actif net au coût de production.
- Bonifier le salaire de l'ouvrier spécialisé en fonction des tâches de gestion et le salaire de la main-d'œuvre familiale en fonction d'indicateurs de rémunération prenant en compte sa valeur réelle contributive à l'entreprise (étant supérieure au salaire minimum).
- S'assurer que les programmes d'aide au démarrage et à l'établissement de la relève favorisent équitablement tous les modèles d'affaires, incluant l'entreprise indépendante non liée.
- Revoir, pour le programme ASRA, les méthodes de calculs et afin que les producteurs soient compensés en fonction de la valeur des coûts d'exploitation plutôt qu'en fonction des coûts dépréciés.

Alexandre Cusson procède par la suite à la lecture de la résolution titrée : Soutien aux investissements en production porcine. Sur proposition de Pascal Leclerc, appuyée de Yvan Fréchette, il est convenu de mettre cette résolution à l'étude.

Sur une motion présentée par Sébastien Coutu appuyée de Martin Boutin, il est proposé d'ajouter les 2 considérants suivants :

CONSIDÉRANT que le ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec, qui a fait preuve, depuis 2018, de flexibilité dans les délais à respecter par ses clients, est en train d’envoyer des lettres aux producteurs ayant reçu des avis de recevabilité au Programme afin qu’ils fournissent tous les documents nécessaires à l’acceptation de leur dossier d’ici un mois afin de conserver l’accès aux fonds qui leurs sont réservés.

CONSIDÉRANT que la réalisation de nombreux projets a été retardée pour des raisons hors du contrôle des éleveurs attribuables notamment à l’incertitude occasionnée par la pandémie de COVID-19, au manque de disponibilité de matériaux et d’équipements ou à leur hausse de prix considérable, à la pénurie de main-d’œuvre, à la disponibilité des contractants et à l’attente de modifications réglementaires ou d’autorisations municipales ou environnementales;

Et la demande suivante :

- de s’assurer de maintenir l’éligibilité des projets d’investissements pour lesquels un avis de recevabilité a été délivré par le MAPAQ et dont la mise en œuvre a été retardée pour des raisons hors du contrôle des éleveurs.

Soumise au vote après discussion, cette proposition d’amendement est adoptée à l’unanimité.
Soumise au vote la résolution amendée ci-dessous fut unanimement adoptée.

Soutien aux investissements en production porcine

CONSIDÉRANT que l’élevage porcin est la deuxième production en importance au Québec et que la filière porcine est un acteur économique majeur en générant des ventes de plus de 5 G\$ et une valeur ajoutée de plus de 3 G\$ pour l’économie québécoise et en procurant plus de 31 100 emplois, avec un impact économique sur les revenus des gouvernements et les parafiscalités de 290 M\$;

CONSIDÉRANT qu’une récente étude commandée par le ministre de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation (*Portrait diagnostique sur l’évolution de l’environnement d’affaires du secteur porcin*) a permis de documenter les causes conjoncturelles et structurelles du sous-investissement dans les fermes porcines;

CONSIDÉRANT que de 2011 à 2019, des surplus de 1,3 G\$ ont été dégagés par la Financière agricole du Québec et retournés au *Fonds consolidé du revenu du Québec* parallèlement à une décroissance du budget annuel de la société d’État passant de 630 M\$ à 425 M\$;

CONSIDÉRANT que l’actuelle *Convention de mise en marché des porcs du Québec* enlève de la pression sur le *Programme d’assurance-stabilisation des revenus agricoles* en augmentant les revenus perçus du marché par les éleveurs de porcs (augmentation moyenne de 26 \$/100 kg en 2020 par rapport à l’ancienne formule de prix);

CONSIDÉRANT que l’âge des porcheries au Québec était évalué à 18,6 ans en 2017 comparativement à un âge moyen optimal qui devrait être entre 10 et

12 ans (considérant une durée de vie moyenne des infrastructures de 20 à 25 ans);

- CONSIDÉRANT** que 100 % des porcs en l’engrais élevés au Québec sont actuellement abattus ici, que la capacité d’abattage au Québec est supérieure à la production, qu’on entrevoit un déficit de capacité d’engraissement dans les prochaines années dû au départ d’éleveurs et au manque de relève et qu’il est souhaité de garder toute la valeur ajoutée de la filière porcine québécoise dans l’économie de la province;
- CONSIDÉRANT** que la filière porcine contribue grandement à créer de la richesse au Québec et à établir une meilleure balance commerciale, en temps normal comme en période de pandémie;
- CONSIDÉRANT** que les éleveurs de porcs travaillent constamment à améliorer leur productivité et diminuer leur empreinte environnementale, malgré les contraintes économiques des dernières décennies ;
- CONSIDÉRANT** l’analyse conjointe par les Éleveurs de porcs du Québec et l’AQINAC mise en place quant aux besoins requis au niveau des investissements requis ;
- CONSIDÉRANT** que la période d’inscription à l’actuel *Plan de soutien aux investissements en agriculture contribuant à l’adaptation des entreprises en matière de bien-être animal et d’efficacité énergétique* s’est terminée le 1^{er} mai 2018, malgré l’annonce de la création d’un Fonds d’investissement agricole de 250 M\$ le 6 juin 2019 censé bonifier le Plan de soutien précédemment créé;
- CONSIDÉRANT** que le ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec, qui a fait preuve, depuis 2018, de flexibilité dans les délais à respecter par ses clients, est en train d’envoyer des lettres aux producteurs ayant reçu des avis de recevabilité au Programme afin qu’ils fournissent tous les documents nécessaires à l’acceptation de leur dossier d’ici un mois afin de conserver l’accès aux fonds qui leurs sont réservés;
- CONSIDÉRANT** que la réalisation de nombreux projets a été retardée pour des raisons hors du contrôle des éleveurs attribuables notamment à l’incertitude occasionnée par la pandémie de COVID-19, au manque de disponibilité de matériaux et d’équipements ou à leur hausse de prix considérable, à la pénurie de main-d’œuvre, à la disponibilité des contractants et à l’attente de modifications réglementaires ou d’autorisations municipales ou environnementales.

Les délégués au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent aux administrateurs et permanents des Éleveurs :

- de poursuivre leurs efforts de représentation auprès des ministères des Finances et de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation afin d’obtenir une initiative encore plus ambitieuse de soutien à l’investissement qui soit concrète, suffisante et durable, permettant ainsi à l’ensemble des éleveurs de porcs du Québec de poursuivre

l'amélioration de leur productivité et leur investissement d'immobilisations et d'équipements écoresponsables.

- de s'assurer de maintenir l'éligibilité des projets d'investissements pour lesquels un avis de recevabilité a été délivré par le MAPAQ et dont la mise en œuvre a été retardée pour des raisons hors du contrôle des éleveurs.

Alexandre Cusson procède par la suite à la lecture de la résolution titrée : Relève en production porcine. Sur proposition de Guylaine Bergeron, appuyée de Sylvain Bouffard, il est convenu de mettre cette résolution à l'étude.

Sur une motion présentée par Martin Viens appuyée de Roberto Rodriguez, il est proposé d'ajouter les deux demandes suivantes :

- Former un comité interne représentatif de la relève en production porcine pour élaborer des pistes d'action concrètes pour favoriser l'établissement de la relève en production porcine, et ce indépendamment des orientations gouvernementales;
- Présenter aux membres des Éleveurs de porcs du Québec un plan d'action, ainsi qu'un programme d'aide financière soutenant l'établissement de la relève en production porcine, et ce d'ici l'assemblée générale annuelle de 2022.

Soumise au vote après discussion, cette proposition d'amendement est unanimement adoptée. Soumise au vote, la résolution amendée ci-dessous fut unanimement adoptée.

Relève en production porcine

CONSIDÉRANT	que les entreprises porcines tentent d'être plus attractives pour la relève malgré qu'elles évoluent dans un marché très volatil, elles ont donc besoin d'un appui adéquat pour assurer une stabilité du revenu afin d'assurer un niveau de vie décent tout en contrant le sous-investissement;
CONSIDÉRANT	l'érosion et la perte d'entreprises porcines familiales au cours des 20 dernières années;
CONSIDÉRANT	les obstacles financiers et règlementaires liés à l'établissement de nouveaux producteurs porcins;
CONSIDÉRANT	les divers programmes d'aide au démarrage et à l'établissement de la relève du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et de la Financière agricole du Québec (FADQ) ne répondent plus l'établissement de la relève dans les productions nécessitant un important capital de départ;

Par une motion dûment proposée et appuyée, les délégués au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent aux administrateurs et permanents des Éleveurs de :

- Poursuivre leurs représentations auprès du MAPAQ et de la FADQ afin de :

- Revoir les programmes d'aide au démarrage et à l'établissement de la relève afin de favoriser plus l'établissement de la relève dans les productions nécessitant un important capital de départ, tel que la production porcine.
 - Accompagner étroitement les producteurs dans leurs démarches de démarrage et d'établissement de la relève en production porcine.
-
- Collaborer avec la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) afin de mettre en place un programme d'aide financière pour soutenir l'établissement de la relève en production porcine favorisant équitablement tous les modèles d'affaires, incluant l'entreprise indépendante non liée;
 - Former un comité interne représentatif de la relève en production porcine pour élaborer des pistes d'action concrètes pour favoriser l'établissement de la relève en production porcine, et ce indépendamment des orientations gouvernementales;
 - Présenter aux membres des Éleveurs de porcs du Québec un plan d'action, ainsi qu'un programme d'aide financière soutenant l'établissement de la relève en production porcine, et ce d'ici l'assemblée générale annuelle de 2022.

Sur proposition de M. Jimmy Martin, appuyée de M. Jean-Pierre Audesse, il est unanimement résolu de clore la période d'étude des résolutions.

7. DIVERS

Aucun point n'est soulevé au point Divers.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le plan conjoint est unanimement levée, à 16 h 20, sur proposition de M. Pascal Leclerc, appuyée de M. René Harton.

**Procès-verbal : Assemblée semi-annuelle des
producteurs visés par
Le Plan conjoint des producteurs de porcs du
Québec du 5 novembre 2021**

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE (SEMI-ANNUELLE) LES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

Hôtel Château Laurier, Québec

Le 5 novembre 2021

12. MOT D'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE (SEMI-ANNUELLE) DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

M. David Duval, président des Éleveurs de porcs du Québec, a procédé à l'ouverture de l'assemblée générale spéciale (semi-annuelle) des Éleveurs de porcs du Québec, qui s'est déroulé en mode hybride (en mode virtuel pour l'ensemble des participants et en mode présentiel pour les délégués) à 10 h, le 5 novembre 2021.

Dans son mot d'ouverture, en résumé, M. Duval a rappelé les démarches réalisées au cours des derniers mois pour gérer la situation des porcs en attente, situation qui s'est accentuée par la grève à l'usine de Vallée-Jonction d'Olymel, et éviter qu'un conflit de travail vienne nuire aux activités d'abattage. Il a fait état de l'opération Priorité Québec, visant à dénoncer la décision d'Olymel de réduire l'achat de porcs québécois à partir de février 2022.

Les prochains mois consisteront à poursuivre le travail pour garantir la pérennité des entreprises porcines. Les Éleveurs poursuivront leur tournée de sensibilisations auprès des élus pour les sensibiliser sur l'importance du poids économique de la production porcine pour leur région et pour mieux les informer en vue de consultations publiques potentielles, nécessaires lors de la soumission de projet de rénovation ou de construction d'élevages porcins.

La lutte préventive à la peste porcine africaine et le soutien à la relève seront des dossiers sur lesquels les Éleveurs continueront de se pencher, tout comme celui de l'assouplissement de l'administration et de l'accessibilité aux travailleurs étrangers temporaires.

« Bref, pour tous les défis, chaque maillon de la filière est interrelié et il faudra travailler ensemble pour les relever », a souligné le président.

13. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Après lecture, par M. Alexandre Cusson, de l'avis de convocation modifié du 28 octobre, relativement au changement de l'heure de début de l'assemblée, sur proposition de M. Normand Martineau, appuyée de M. René Roy, il est unanimement convenu d'adopter ainsi l'avis de convocation.

14. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À la suite de la présentation du projet d'ordre du jour par M. Alexandre Cusson, il est proposé par Mme Jeannine Chartrand, appuyée de M. Martin Auger, et unanimement résolu d'adopter le projet d'ordre du jour ci-dessous :

1. Mot d'ouverture
M. David Duval, président, Les Éleveurs
2. Adoption de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Modifications règlementaires en lien avec l'utilisation du pool (problématiques particulières) et PMPA
M. Steve Gagnon, directeur général adjoint - opérations, Les Éleveurs
Mme Claudine Lussier, directrice de la Mise en marché, Les Éleveurs
5. Prix Responsables par nature
M. Yvan Fréchette, président du comité cohabitation et environnement
6. Stratégie marketing – nouvelle campagne de communication
Mme Danielle Vaillant, directrice Marketing, Les Éleveurs
7. Hommage aux administrateurs sortants
M. David Duval, président, Les Éleveurs
8. Levée de l'assemblée

15. MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES EN LIEN AVEC L'UTILISATION DU POOL (PROBLEMATIQUES PARTICULIERES) ET PMPA

Sur proposition de M. Julien Santerre, appuyée de M. François Nadeau, il est unanimement résolu d'ouvrir la période d'étude des résolutions et de désigner à cet effet Mme Claudine Lussier et M. Steve Gagnon pour présenter les trois résolutions mises à l'étude.

Résolution no 1 – Prélèvement de sommes dans le prix de pool

Mme Lussier a procédé à la lecture de la résolution no 1, traitant des dépenses acceptables liées à la grève de l'usine de Vallée-Jonction.

Soumise au vote sur proposition de M. Mario Gagné, appuyée de M. Normand Martineau, la résolution est adoptée unanimement (45 pour, 0 contre, 1 abstention).

ATTENDU QUE la présente résolution a été recommandée par le comité de mise en marché – Finisseurs et adoptée par le conseil d'administration des Éleveurs de porcs du Québec (ci-après désignés : les « Éleveurs »);

ATTENDU QUE l'abattoir d'Olymel à Vallée-Jonction a fait l'objet d'une grève du 28 avril au 31 août 2021 (réouverture de l'abattoir le 3 septembre 2021);

ATTENDU QUE cette grève à Vallée-Jonction a entraîné un accroissement significatif du nombre de porcs en attente;

ATTENDU QUE tant le Règlement sur la production et la mise en marché des porcs (ci-après désigné : le « Règlement ») que la Convention de mise en marché des porcs en vigueur (ci-après désignée : la « Convention ») prévoient des mécanismes de gestion des surplus;

ATTENDU QUE dans le contexte de la concentration actuelle des capacités d'abattage d'Olymel et de la spécialisation de certains autres abattoirs dans des

porcs dits de niche, le mécanisme de gestion des surplus contenu au Règlement et à la Convention n'est plus adapté à la réalité actuelle;

ATTENDU QUE toute tentative de mise en application de ces dispositions de gestion des surplus par les Éleveurs aurait été coûteuse;

En effet, les dispositions régissant la gestion des surplus impliquent l'offre et la réassignation auprès des Acheteurs/abattoirs, ce qui se serait révélé illusoire, et ensuite la vente, par les Éleveurs, sur le marché libre des porcs n'ayant pas trouvé preneur;

Or, pendant la grève à l'abattoir de Vallée-Jonction, il n'y avait aucune capacité d'abattage au Québec pouvant gérer les surplus de porcs générés par cette grève;

Qui plus est, la localisation des abattoirs en mesure d'abattre ces porcs hors Québec, au Canada et aux États-Unis, aurait vraisemblablement entraîné des ventes à conditions désavantageuses;

ATTENDU QU' Olymel a vu à détourner des porcs en surplus à son abattoir de l'Ouest canadien ainsi qu'auprès d'autres abattoirs hors Québec;

ATTENDU QUE la Convention prévoit, en cas de grève ou de lockout, le partage à parts égales de la baisse de prix obtenu, le cas échéant, des porcs ainsi détournés;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit également, en cas de force majeure, le paiement, par les Éleveurs, des frais supplémentaires de transport des porcs auprès d'un autre abattoir;

ATTENDU QU' Olymel réclame des Éleveurs divers montants en regard des « ATTENDUS » précédents;

ATTENDU QUE les Éleveurs doivent analyser les réclamations d'Olymel conformément au Règlement et à la Convention, et ce, après avoir obtenu les pièces justificatives pertinentes;

ATTENDU QUE la facture aurait été vraisemblablement beaucoup plus élevée si les Éleveurs avaient pris en charge la gestion du mécanisme de gestion des surplus qui n'est, malheureusement, plus adapté à la situation actuelle;

ATTENDU QUE les Éleveurs désirent prélever les sommes qui seront éventuellement versées à Olymel, si accord entre les parties, dans le prix de pool et l'amortir sur une période de 12 mois de façon à assurer l'équité entre tous les producteurs;

ATTENDU QUE les Éleveurs désirent s'adresser à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (ci-après désignée : la « Régie ») pour confirmer

leur interprétation en regard, notamment, de la légalité de l'imputation, contre le prix de pool, des dépenses engendrées par la grève de Vallée-Jonction;

ATTENDU QU' advenant que la Régie ne leur donne pas raison, les Éleveurs désirent pouvoir acquitter les dépenses résultant de la grève d'Olymel à Vallée-Jonction à même les frais relatifs à l'administration et la mise en marché des porcs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

Réf. : 1

- a) **D'APPROUVER** que les dépenses acceptables liées à la grève de Vallée-Jonction soient payées à même le prix de pool pour y être amorties sur une période de 12 mois, et ce, dans une perspective d'équité entre tous les producteurs;
- b) **D'AUTORISER** les Éleveurs à s'adresser à la Régie pour valider, le cas échéant, cette façon de procéder;
- c) Subsidiairement, **DEMANDER** à la Régie de permettre le paiement de ces dépenses à même les frais relatifs à l'administration et la mise en marché des porcs.

Résolution no 2 – Règlement sur les contributions

Mme Lussier procède par la suite à la lecture de la deuxième résolution, traitant d'une contribution pour permettre d'affecter certains montants pour intervenir lors d'événements exceptionnels pour favoriser l'écoulement des porcs.

Soumise au vote sur proposition de M. Roberto Rodriguez, appuyée de Mme Ève Saint-James, la résolution est adoptée unanimement (41 pour, 0 contre, 1 abstention).

ATTENDU QUE la présente résolution a été recommandée par le comité de mise en marché – Finisseurs et adoptée par le conseil d'administration des Éleveurs de porcs du Québec (ci-après désignés : les « Éleveurs »);

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur de la Convention de mise en marché des porcs 2019-2022, la mise en marché ordonnée a été défavorablement affectée à l'échelle mondiale par une pandémie et, à l'échelle du Québec, par la grève à l'abattoir d'Olymel à Vallée-Jonction;

ATTENDU QU' Olymel a récemment annoncé la cessation de ses opérations d'abattage à son usine de Princeville et la diminution de ses achats de porcs du Québec;

- ATTENDU QU'** il est possible que d'autres événements exceptionnels surviennent au cours des prochaines années (grève, lockout, force majeure tels incendie, PPA);
- ATTENDU QU'** il est conséquemment opportun que les Éleveurs se dotent d'un outil d'intervention en cas de la survenance de tels événements exceptionnels afin de favoriser et soutenir l'écoulement des porcs, pour le bénéfice des éleveurs;
- ATTENDU QUE** le conseil d'administration sollicite l'appui des éleveurs à cette démarche qui, une fois complétée, sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des membres du Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

- Réf. : 2A**
- d) **D'APPROUVER** le principe de modifier le Règlement sur les contributions des producteurs de porcs pour permettre d'affecter certains montants pour intervenir lors d'événements exceptionnels pour favoriser l'écoulement des porcs;
- Réf. : 2B**
- e) **D'APPROUVER**, sur orientation de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, le principe de la création d'une contribution permettant d'intervenir, pour le bénéfice des producteurs, lors d'événements exceptionnels.

Résolution no 3 - Modifications réglementaires au Prix de pool moyen pondéré annuel (PPMPA)

Mme Lussier a fait par la suite la lecture de la troisième résolution, traitant de modifications réglementaires au Prix de pool moyen pondéré annuel (PPMPA).

Soumise au vote sur proposition de M. David Vincent, appuyée de M. Serge Ménard, la résolution est adoptée majoritairement (45 pour, 1 contre, 1 abstention).

ATTENDU QUE la présente résolution a été recommandée par le comité de mise en marché – Finisseurs et adoptée par le conseil d'administration des Éleveurs de porcs du Québec (ci-après désignés : les « Éleveurs »);

ATTENDU QUE les Éleveurs et certains Acheteurs, dont Olymel et Les Viandes Du Breton, ont convenu, avec l'adhésion des producteurs visés, de l'établissement de modalités de paiement des porcs selon un prix de pool moyen pondéré annuel (ci-après désigné : « PPMPA »);

ATTENDU QU' il est opportun de modifier le Règlement sur la production et la mise en marché des porcs (ci-après désigné : « Règlement ») pour y introduire ces

modalités de paiement des porcs décrites aux nouveaux articles 58.1 à 58.7 ci-après exposés;

ATTENDU QU' il est également opportun de demander la modification de la Convention de mise en marché des porcs en vigueur (ci-après désignée : « Convention ») pour y intégrer ces modifications;

ATTENDU QUE le PPMPA d'Olymel a été initialement convenu sur la base de l'exemption COOP prévue au Règlement;

ATTENDU QUE le PPMPA d'Olymel s'applique depuis le 1^{er} janvier 2018;

ATTENDU QUE lors d'une décision subséquente sur un autre sujet (ristournes), la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a remis en question qu'Olymel puisse bénéficier de l'exemption COOP;

ATTENDU QUE concernant les Viandes Du Breton, le PPMPA s'appliquerait rétroactivement au 7 février 2020 et que la première période prendrait fin le 1^{er} janvier 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

a) D'**APPROUVER** les modifications du Règlement comme suit :

« 58.1 Malgré l'article 57, les Éleveurs peuvent convenir avec un acheteur donné d'un prix de pool moyen pondéré annuel (ci-après désigné « PPMPA ») par lequel les producteurs qui consentent et adhèrent reçoivent hebdomadairement, pour leurs porcs et pendant une période, un prix convenu après avoir déduit les ajustements globaux (ci-après désigné : « prix convenu »), et ce, quelle que soit la variation, en cours d'année, du prix du porc en vigueur en vertu de la Convention.

58.2 Une période débute le premier lundi de janvier et se termine le samedi de la dernière semaine de décembre de la même période.

Pour le PPMPA des Viandes Du Breton, la première période s'échelonne du 7 février 2020 au 1^{er} janvier 2022.

Pour le PPMPA d'Olymel déjà mis en place depuis le 1^{er} janvier 2018, il est ratifié.

58.3 À la fin d'une période, le PPMPA individuel reçu par un producteur adhérent (ci-après désigné : « PPMPA individuel ») est établi par la pondération du prix convenu, du poids net de la carcasse chaude et de l'indice de paiement, selon la grille de classement applicable, de chacun des porcs payés à ce producteur au cours de cette période.

58.4 À la fin d'une période, un PPMPA global est également établi pour l'ensemble des producteurs adhérents d'un acheteur donné (ci-après désigné : « PPMPA

global ») par la pondération du prix en vigueur en vertu de la Convention, du poids net de la carcasse chaude et de l'indice de paiement, selon la grille de classement applicable, de chacun des porcs payés à tous ces producteurs. »

58.5 À la fin de la période, le PPMPA individuel d'un producteur donné doit être égal ou supérieur au PPMPA global de l'Acheteur concerné.

58.6 Si un PPMPA individuel d'un producteur donné est inférieur au PPMPA global de l'Acheteur concerné, l'écart de prix sera exigible auprès de cet Acheteur et payé au producteur conformément aux modalités de l'article 57 si applicable.

58.7 Lors de la mise en œuvre d'un PPMPA, le prix perçu par les Éleveurs auprès des acheteurs, conformément à l'article 54 et pendant une période donnée, est le prix convenu. »

- b) **D'APPROUVER** les modifications de la Convention en fonction de ce qui précède comme suit :

« 10.3.1 Les Acheteurs souscrivent aux modalités de paiement des porcs selon un prix de pool moyen pondéré annuel (PPMPA), en autant qu'ils soient concernés, soit aux dispositions des articles 58.1 à 58.7 du Règlement sur la production et la mise en marché des porcs. »

Sur proposition de M. Normand Martineau, appuyée de M. Marius Cloutier, il est unanimement résolu de clore la période d'étude des résolutions.

Le vote pour chacune des résolutions a été effectué avec l'aide du système de télévotants (Turning Point), un système de vote électronique.

16. PRIX RESPONSABLES PAR NATURE

M. Yvan Fréchette a remis le prix à la Ferme Pouvaco, propriété de M. René Leblanc, de Mme France Ménard et de M. Dominique Leblanc. Il a auparavant rappelé que le prix est organisé annuellement dans le cadre de la démarche dans laquelle sont inscrits les Éleveurs de porcs en matière de responsabilité sociale et a confirmé le retour du prix en 2022.

La famille Leblanc, fière de recevoir ce prix, a indiqué qu'elle s'était inscrite au concours parce qu'elle trouvait important de faire rayonner les bonnes pratiques de l'ensemble des éleveurs de porcs, non seulement en matière de régie d'élevage, mais aussi sur le plan environnemental et celui du bien-être animal.

17. STRATEGIE MARKETING – NOUVELLE CAMPAGNE DE COMMUNICATION

Mme Danielle Vaillant, directrice Marketing, a présenté la campagne marketing et ces différentes initiatives promotionnelles, réalisées en 2021. Les initiatives ont principalement misé sur le fait que Le porc du Québec est un fleuron national, un élément unique propre aux éleveurs de porcs du Québec. La campagne a mis de l'avant la qualité de cette viande

québécoise qui est en demande dans plusieurs pays grâce à sa notoriété et a fait état de son importance pour l'économie québécoise.

Mme Vaillant a aussi indiqué qu'un livre de recettes avait été produit pour joindre les milléniaux et qu'un nouveau site Web avait été lancé pour promouvoir Le porc du Québec.

18. HOMMAGE AUX ADMINISTRATEURS SORTANTS

M. David Duval a rendu hommage à deux administrateurs sortants : Benoit Magny des Éleveurs de porcs de la Mauricie et Louis Coutu des Éleveurs de porcs de l'Estrie.

M. Magny a agi au sein du conseil d'administration de 2015 à 2021 à titre de président des éleveurs de porcs de la Mauricie. Il était également président des comités sur l'élevage à forfait et de la vie associative. Au fil des ans, il a également été membre des comités de la valorisation du produit et de la profession, de la cohabitation et de l'environnement ainsi que du comité de mise en marché des naisseurs.

M. Coutu, pour sa part, a été membre du conseil d'administration des Éleveurs de mai 2017 à octobre 2020 à titre de président de son syndicat. Il a par la suite occupé le poste de vice-président avant de devenir administrateur en avril 2021.

19. LEVEE DE L'ASSEMBLEE

Sur motion dûment proposée par M. Jean-Guy Hamelin, appuyée par M. Jimmy Martin, il est unanimement résolu de clore l'assemblée générale spéciale (semi-annuelle) des Éleveurs de porcs du Québec, le 5 novembre 2021, à 11 h 30.

**Suivi des résolutions adoptées à
l'Assemblée générale des producteurs
visés par le Plan conjoint des producteurs
de porcs du Québec de 2021**

Résolutions 2021	Suivis
<p><u>Résolution 1 : mesures fiscales relatives au transfert d'entreprise</u></p> <p>Les délégués au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent aux administrateurs et permanents des Éleveurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ De faire les représentations nécessaires auprès de l'Union des producteurs agricoles et des gouvernements provincial et fédéral afin de mettre en place des mesures fiscales qui assurent les mêmes avantages au transfert apparenté d'entreprises agricoles qu'à celui non apparenté; ○ D'instaurer un mécanisme d'indexation de la déduction pour gain en capital selon des indicateurs d'augmentation de la valeur des terres. 	<p>Le projet de loi C-208 (adoptée le 12 mai 2021 à la Chambre des communes et le 12 juin au Sénat) permet que le transfert intergénérationnel de certaines entreprises familiales reçoive le même traitement fiscal que la vente d'une entreprise à un tiers.</p> <p>Le projet de loi C-208 instaure des modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu afin de faciliter certains transferts intergénérationnels lorsque les conditions suivantes sont remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actions transférées par le parent sont des actions admissibles de petite entreprise, ou des actions d'une société agricole ou de pêche familiale; • L'acheteur est contrôlé par un ou plusieurs enfants ou petits-enfants du contribuable, qui sont âgés d'au moins 18 ans; • L'acheteur ne dispose pas des actions concernées dans les soixante mois de l'achat (pour une raison autre qu'un décès).
<p><u>Résolution 2 : Modernisation et adaptation des programmes de la FADQ</u></p> <p>Par une motion dûment proposée et appuyée, les délégués au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent aux administrateurs et permanents des Éleveurs de poursuivre leurs représentations auprès du MAPAQ et de la FADQ afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obtenir un Programme ASRA mieux adapté à la réalité des différents modèles d'affaires en production porcine au Québec, facilitant l'investissement dans les entreprises, valorisant l'implication des femmes dans les entreprises et favorisant l'établissement de la relève, notamment en : <ul style="list-style-type: none"> ○ Prenant en compte des indicateurs basés sur une entreprise en bonne santé financière et investissant de façon optimale pour renouveler ses actifs; ○ Incluant une rémunération de l'actif net au coût de production. • Bonifier le salaire de l'ouvrier spécialisé en fonction des tâches de gestion et le salaire de la main-d'œuvre familiale en fonction 	<p>En juin l'UPA a produit un document visant à appuyer les élus des productions sous ASRA dans leur démarche politique afin de faire avancer le dossier de l'actualisation de la rémunération de l'exploitant en ASRA. L'UPA a aussi produit un outil de référence pour les Fédérations régionales afin d'appuyer les groupes sous ASRA qui souhaite faire des représentations auprès des élus du gouvernement.</p> <p>Les syndicats régionaux des Fédérations des producteurs de Bovins (Centre-du-Québec, Estrie, Capitale-Nationale et Outaouais-Laurentides), de Grains (Saguenay-Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue et Bas-Saint-Laurent) et de Porcs (Montérégie, Lanaudière et Chaudière-Appalaches) ont rencontré et/ou contacté des ministres et députés ciblés des régions sur le dossier du SOS.</p> <p>Le CECPA a aussi développé une approche méthodologique portant sur les investissements des entreprises enquêtées pour l'ensemble des</p>

Résolutions 2021	Suivis
<p>d'indicateurs de rémunération prenant en compte sa valeur réelle contributive à l'entreprise (étant supérieure au salaire minimum).</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les programmes d'aide au démarrage et à l'établissement de la relève favorisent équitablement tous les modèles d'affaires, incluant l'entreprise indépendante non liée. • Revoir, pour le programme ASRA, les méthodes de calculs et afin que les producteurs soient compensés en fonction de la valeur des coûts d'exploitation plutôt qu'en fonction des coûts dépréciés. 	<p>secteurs couverts au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) » laquelle est utilisée par le secteur porcin.</p>
<p><u>Résolution 3 : Soutien aux investissements en production porcine</u></p> <p>Les délégués au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent aux administrateurs et permanents des Éleveurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de poursuivre leurs efforts de représentation auprès des ministères des Finances et de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin d'obtenir une initiative encore plus ambitieuse de soutien à l'investissement qui soit concrète, suffisante et durable, permettant ainsi à l'ensemble des éleveurs de porcs du Québec de poursuivre l'amélioration de leur productivité et leur investissement d'immobilisations et d'équipements écoresponsables. • de s'assurer de maintenir l'éligibilité des projets d'investissements pour lesquels un avis de recevabilité a été délivré par le MAPAQ et dont la mise en œuvre a été retardée pour des raisons hors du contrôle des éleveurs. 	<p>Le Programme d'aide à l'investissement en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique se termine le 31 mars 2023, qu'il reste moins de 1 an pour réaliser les projets. Au 31 12 2021 :</p> <p>Porc engraissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de lettres d'offre : 160 • Aide potentielle aux projets M\$: 14.4 • Valeur des lettres d'offre M\$: 7.0 <p>Maternité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de lettres d'offre : 146 • Aide potentielle aux projets M\$: 31.0 • Valeur des lettres d'offre M\$: 11.6 <p>En mai 2021 il y avait plus de 1 000 demandes pour lesquelles un avis de recevabilité favorable a été émis il y a plus de 2 ans sans déposer compét du dossier. Puisque le programme se termine le 31 mars 2023 pour réaliser les projets les directions régionales ont communiqué avec ces entreprises. La seule condition permettant de maintenir actif leur dossier était de déposer un dossier complet dans les 30 jours suivant. Après intervention, le MAPAQ a fait preuve de flexibilité.</p> <p>Toutefois, avec l'augmentation des coûts de construction, ce programme est difficilement viable pour les entreprises. En consultant d'autres productions afin d'avoir leurs appuis., les Éleveurs souhaitent demander une refonte de ce programme afin d'en tenir compte.</p>
<p><u>Résolution 4 : Relève en production porcine</u></p> <p>Par une motion dûment proposée et appuyée, les délégués au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent aux administrateurs et permanents des Éleveurs de :</p>	<p>Nous avons mis en place un comité de travail sur la relève. Le mandat est le suivant :</p>

Résolutions 2021	Suivis
<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre leurs représentations auprès du MAPAQ et de la FADQ afin de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Revoir les programmes d'aide au démarrage et à l'établissement de la relève afin de favoriser plus l'établissement de la relève dans les productions nécessitant un important capital de départ, tel que la production porcine. ○ Accompagner étroitement les producteurs dans leurs démarches de démarrage et d'établissement de la relève en production porcine. • Collaborer avec la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) afin de mettre en place un programme d'aide financière pour soutenir l'établissement de la relève en production porcine favorisant équitablement tous les modèles d'affaires, incluant l'entreprise indépendante non liée • Former un comité interne représentatif de la relève en production porcine pour élaborer des pistes d'action concrètes pour favoriser l'établissement de la relève en production porcine, et ce indépendamment des orientations gouvernementales; • Présenter aux membres des Éleveurs de porcs du Québec un plan d'action, ainsi qu'un programme d'aide financière soutenant l'établissement de la relève en production porcine, et ce d'ici l'assemblée générale annuelle de 2022. 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un plan d'action, ainsi qu'un programme d'aide financière, soutenant l'établissement de la relève en production porcine favorisant équitablement tous les modèles d'affaires, incluant l'entreprise indépendante. Le comité devra revoir les programmes d'aide au démarrage et à l'établissement de la relève afin de favoriser plus l'établissement de la relève dans les productions nécessitant un important capital de départ, tel que la production porcine, et inclure au plan d'action des mesures pour y arriver. Le comité devra inclure au plan d'action des mesures visant à accompagner étroitement les producteurs dans leurs démarches de démarrage et d'établissement de la relève en production porcine. <p>Nous avons eu une première rencontre le 17 janvier 2022 avec les membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Julie Bissonnette, membre externe FRAQ • M. Denis Champagne, membre externe - consultant • Mme Jessika Huot, membre externe - relève • M. Frédéric Labelle, directeur des communications et secrétaire du comité • M. Pierre-Paul Lavergne, membre externe - relève • Mme Christiane Nadeau, agente à la vie associative • M. Louis-Philippe Roy, président • M. René Roy, membre du comité vie associative • Mme Ève Saint-James, membre externe – relève <p>Le financement et le mentorat sont les deux sujets qui retiennent l'attention durant cette première rencontre.</p>

Voici ce qui en est ressorti :

Mentorat :

Tous les membres conviennent qu'il est primordial d'accompagner un éleveur de la relève en production porcine. Que ce soit pour une relève apparentée ou non apparentée, le mentorat demeure nécessaire pour accompagner l'acheteur « relève » et le vendeur « cédant ». Pour une relève apparentée, on précise qu'une ressource externe qui accompagnerait la relève serait davantage pertinente pour assurer la réussite du transfert sans l'aspect émotif.

Les membres recommandent qu'un programme de mentorat à la relève soit mis sur pied par les Éleveurs de porcs du Québec. Ce programme peut être offert sous diverses formules (à analyser) :

- Service-conseil;
- Création d'un groupe d'éleveurs de porcs d'expérience (sur Facebook, par exemple) et en faire la promotion. Ceci permettrait de créer des liens, mais sans obligations. On souligne que cette formule permet de faire avancer rapidement les dossiers. On mentionne également la pertinence de s'informer sur ce que font les autres pays pour promouvoir et aider la relève en production porcine;
- Création d'une liste d'éleveurs disponibles pour du mentorat tout en rendant cette liste accessible, selon les régions;
- Création de capsules vidéo pour éduquer la relève et le cédant;

Financement :

Bien que la mission de La Financière agricole du Québec (FADQ) soit de soutenir et promouvoir le secteur agricole au Québec, la production porcine n'est pas considérée équitablement comparativement aux autres grandes productions, ne recevant pas un financement adéquat. Il est mentionné que les budgets

Résolutions 2021	Suivis
	<p>accordés pour un éleveur en production porcine sont insuffisants et que les critères d'évaluation de la FADQ devraient être réévalués.</p> <p>Financement agricole Canada (FAC) semble plus enclin à octroyer des prêts pour de nouveaux éleveurs de porcs. On souligne également qu'il y a un manque de connaissance sur la production porcine, et ce, auprès des employés des institutions financières et des prêteurs gouvernementaux (FAC et FADQ). Que ce soit pour un financement au niveau de la FAC ou de la FADQ, les primes à l'établissement ne sont pas suffisantes. En modulant une subvention en deux temps, ceci aurait pour effet de rassurer le prêteur. Par exemple, pour un prêt de 100 000 \$, on pourrait d'emblée remettre 50 000 \$ à l'éleveur (au jour 1). Selon ses états financiers, 2 ans plus tard, le second montant pourrait lui être octroyé (50 000 \$). On parle brièvement du programme CRI pour les fermes : 10 % de l'investissement jusqu'à concurrence de 60 000 \$. En ce moment la relève ne peut pas en bénéficier, il serait pertinent de voir ce que nous pouvons faire pour améliorer cette situation. Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour de la prochaine rencontre un point sur le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA), qu'est-ce que c'est? Combien ça coûte? Comment ça fonctionne? Pouvons-nous le bonifier? Pouvons-nous avoir des leviers supplémentaires? On demande les statistiques des dernières années pour la production porcine, mais aussi des autres productions. On se questionne à savoir quels sont les programmes et les outils que les autres productions (sans gestion de l'offre) offrent à leurs agriculteurs? Ceci pourrait nous inspirer et/ou nous donner des idées.</p> <p>Prochaines étapes</p> <p>Les prochaines étapes seront de prioriser les demandes et d'établir un plan d'action incluant l'accompagnement de la relève, l'accompagnement du cédant ainsi que des actions en lien avec les aides financières.</p>

Résolutions 2022

Projet de résolution 1

Prolongation du programme d'aide aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique

- Considérant** que plusieurs éleveurs de porcs ont déposé des projets dans le cadre du Programme d'aide aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique du MAPAQ, mis en place en novembre 2017;
- Considérant** les sommes restantes dans ce programme;
- Considérant** que depuis ce temps, le contexte d'affaire en production porcine a beaucoup changé : pandémie mondiale qui a affecté les capacités d'abattage, grève à l'abattoir de Vallée-Jonction, annonce de Olymel de réduire la capacité d'abattage en octobre 2021 et que tous ces événements ont créé un climat d'incertitude chez les éleveurs de porcs;
- Considérant** l'augmentation considérable du coût des matériaux de construction observés au cours des derniers mois (bois, acier, plastique, pétrole), jumelé à la rareté des entrepreneurs et de la main-d'œuvre;
- Considérant** que la situation actuelle en Ukraine fera encore davantage augmenter le prix des grains, ce qui affectera les coûts de production et les liquidités des éleveurs;
- Considérant** que dans ce contexte de crise, plusieurs éleveurs ne peuvent se permettre d'investir dans des projets de rénovation ou de construction, et ce, même avec l'aide du programme financier;
- Considérant** que la date limite du dépôt des projets au Ministère est le 30 septembre 2022 et que les projets doivent être réalisés au plus tard le 31 mars 2023;
- Considérant** que plusieurs éleveurs aimeraient attendre la fin de la crise actuelle et une stabilisation de la situation pour terminer leur projet d'investissement en matière de bien-être animal ou d'efficacité énergétique;
- Considérant** que malgré le contexte actuel, il demeure important de continuer de mettre à jour le parc immobilier en production porcine;
- Considérant** que les délais pour se conformer aux normes BEA ont été reportés en 2029;

Les délégués au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent aux Éleveurs de porcs du Québec :

- De faire rapidement les démarches nécessaires auprès du MAPAQ afin de demander de proroger jusqu'à la fin 2024 la date limite de réalisation des projets au Programme d'aide

aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique, et d'en moderniser les critères afin de permettre aux éleveurs de réaliser leur rénovation ou construction.

- De rendre les fonds inutilisés disponibles pour les producteurs ayant déjà réalisé un projet qui a bénéficié du programme.

Projet de résolution 2

Programme de soutien à la transition

- Considérant** que plusieurs événements survenus au cours des 24 derniers mois ont grandement affecté la rentabilité des éleveurs porcins du Québec;
- Considérant** que l'annonce d'Olymel de réduire ses achats de porcs du Québec en fermant l'abattoir de Princeville entraîne une diminution de la capacité d'abattage porcine au Québec;
- Considérant** qu'une gestion équilibrée de la production doit être mise en place;
- Considérant** que ces nombreux événements ont principalement affecté les éleveurs porcins indépendants;
- Considérant** que ces pertes de rentabilité entraîneront la sortie de la production pour certaines entreprises;
- Considérant** que l'entrée de la peste porcine africaine sur le territoire du Québec ou du Canada pourrait mettre en péril la viabilité de nombreuses fermes porcines;

Les délégués au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent aux Éleveurs de porcs du Québec :

- d'effectuer les démarches nécessaires pour soutenir financièrement les éleveurs de porcs en mettant en place un programme de soutien à la transition pour les éleveurs de porcs qui devront ou désireront quitter la production de manière permanente ou temporaire.

Projet de résolution 3

Enjeu de main d'œuvre dans les fermes et abattoirs

- Considérant** que la pénurie de main-d'œuvre en milieu agricole s'accroît d'année en année et que les employeurs agricoles ont de plus en plus recours au *Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)*;
- Considérant** que les démarches pour déposer une demande au PTET sont laborieuses d'un point de vue administratif et que les délais, dépassant majoritairement six mois pour une première demande, sont trop longs par rapport aux besoins des employeurs agricoles;
- Considérant** que plusieurs travailleurs étrangers temporaires (TET), qui sont des employés clés dans l'entreprise, souhaitent s'établir ici de façon permanente, ce qui est très difficile à réaliser avec les règles actuelles d'immigration;
- Considérant** que de plus en plus d'employeurs agricoles perdent leurs TET qui sont récemment arrivés au pays sans obtenir de compensation pour les frais assumés pour les accueillir;
- Considérant** que la pénurie de main-d'œuvre frappe aussi durement le secteur de la transformation agroalimentaire qui, de surcroît, est limité en termes de ratio de TET pouvant intégrer son personnel (20 %);
- Considérant** que le PTET et toute politique de visibilité locale pour les emplois dans le secteur bioalimentaire ne suffiront pas à répondre à la pénurie de main-d'œuvre et qu'une politique d'immigration ambitieuse complémentaire est nécessaire;
- Considérant** les disparités entre les régions quant aux délais de traitement des demandes;
- Considérant** que la politique d'immigration du gouvernement du Québec focalisant sur de trop hauts standards de francisation et sur les emplois rémunérés à 56 000 \$ et plus sur une base annuelle démontre une mécompréhension des besoins criants des entrepreneurs du secteur agroalimentaire;
- Considérant** le conflit armé en Ukraine qui devrait amener un certain nombre de réfugiés au Canada.

Les délégués au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent :

- **Aux gouvernements du Canada et du Québec :**
 - De simplifier le recours au PTET d'un point de vue administratif et de raccourcir les délais avant l'arrivée des travailleurs;
 - De mettre en place un traitement administratif allégé et accéléré pour les employeurs et les TET qui utilisent le programme depuis quelques années et en cas de départ non planifié et prématuré d'un TET d'une ferme ou d'une usine de transformation;

- D'augmenter le ratio de TET pouvant être à l'emploi d'une entreprise de transformation agroalimentaire (actuellement à 20 %) et exclure certains corps d'emploi de l'application de ce ratio comme ç'a été fait pour boucher industriel;
 - De trouver un mécanisme au sein du PTET afin de limiter les départs non planifiés et prématurés de TET agricoles :
 - En attendant de trouver ce mécanisme, d'offrir une compensation financière à un employeur agricole ne pouvant retenir un TET quittant son emploi prématurément.
 - De faciliter l'accès à la résidence permanente aux TET qui souhaitent s'établir ici;
 - D'adopter une politique québécoise d'immigration plus ambitieuse en revoyant les standards de francisation pour les immigrants en fonction des besoins du secteur dans lequel ils travaillent et en retirant la priorité accordée aux emplois dont le salaire est supérieur à la moyenne québécoise;
 - D'accepter un nombre optimal de réfugiés ukrainiens et les orienter professionnellement dans le secteur agroalimentaire québécois.
- **À l'UPA**
 - De faire les représentations nécessaires auprès des gouvernements du Canada et du Québec pour qu'ils répondent aux demandant ci-dessus énumérées.
 - **Aux Éleveurs de porcs du Québec :**
 - De faire les représentations nécessaires auprès des gouvernements du Canada et du Québec pour qu'ils répondent aux demandant ci-dessus énumérées.

Projet de résolution 4

Soutien gouvernemental pour la gestion des carcasses

- Considérant** que la bonne gestion des carcasses de porcs est très importante pour favoriser la saine cohabitation, pour assurer la biosécurité et pour en favoriser la récupération par l'entreprise qu'équarrissage);
- Considérant** que les changements climatiques risquent d'occasionner davantage d'épisodes de canicule ou allonger ces derniers au cours des prochaines années et ainsi augmenter la mortalité dans les élevages;
- Considérant** que les éleveurs ne sont pas à l'abri d'autres conflits de travail ou conjonctures défavorables occasionnant un plus haut taux de mortalité;
- Considérant** que le compostage (mécanique ou en cellule) est une alternative que préfèrent certains éleveurs pour une question de biosécurité ou pour éviter certains problèmes liés aux services d'équarrissage (jours de cueillette non respectés, augmentation des coûts, etc.);
- Considérant** qu'on ne doit pas exercer davantage de pression sur les équarrisseurs qui vivent, comme plusieurs autres entreprises, des enjeux de main-d'œuvre;
- Considérant** qu'il ne faut pas occasionner de pression indue sur la demande des unités de réfrigération (pour les bacs d'animaux morts ou pour des hangars) en n'orientant les éleveurs que vers ce genre de solution;
- Considérant** que les services de réparateurs d'unité de réfrigération sont de moins en moins accessibles à cause de la pénurie de main-d'œuvre et de l'impossibilité pour un tel réparateur de servir un éleveur avant un autre client de l'agroalimentaire (ex. : détaillant, transformateur, etc.) pour des questions de salubrité;
- Considérant** que les réparations d'unité de réfrigération dans les hangars se font de façon plus conviviale que celles d'une unité à même un bac d'animaux morts.

Les délégués au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent aux Éleveurs de porcs du Québec:

- De faire les représentations nécessaires auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et de l'entreprise Sanimax afin de coordonner leurs efforts pour améliorer la gestion des carcasses sans occasionner de pression financière indue sur les éleveurs (ex. : en occasionnant un surcroît de demandes d'un même type d'équipement);
- De demander au MAPAQ reconduire le projet pilote visant l'amélioration de la gestion des animaux morts à la ferme dans le secteur porcin une fois son délai écoulé en instaurant des mesures permanentes;
- De demander un programme de subvention du MAPAQ applicable autant à l'achat de bacs pour animaux morts (réfrigérés ou non), la construction d'un hangar réfrigéré, de l'installation d'un composteur mécanique ou à l'installation de cellules de compostage et soutenu par un budget suffisant.

Projet de résolution 5

Convention – Priorité aux porcs du Québec et adéquation entre l’offre et la demande

- Considérant** que la filière porcine québécoise contribue à nourrir les Québécois, à créer des emplois et à supporter l’essor économique des régions;
- Considérant** qu’à travers les années, tous les intervenants ont permis de bâtir une filière porcine québécoise compétitive, ayant accès à des marchés à valeur ajoutée et reconnue pour la qualité de son produit;
- Considérant** que d’importants investissements ont eu lieu dans les dernières années au niveau des abattoirs dont certains ont été supportés par le gouvernement du Québec;
- Considérant** que plusieurs éleveurs de porcs ont également investi dans leurs installations pour se conformer aux normes de bien-être animal et ainsi répondre aux demandes du marché et à la demande croissante de porcs de la part d’Olymel des dernières années;
- Considérant** que le mécanisme d’attribution et d’assignation des porcs aux Acheteurs est bien défini dans la Convention de mise en marché des porcs du Québec, mais qu’on n’y trouve pas de garanties suffisantes en termes de capacité d’abattage réservée aux porcs du Québec;
- Considérant** que le mécanisme de gestion équilibrée de la production du Règlement établit des balises pour la stabilisation de la production, mais n’établit pas de mécanisme clair pour une décroissance ou une augmentation, ordonnées et équitables, de cette dernière;
- Considérant** qu’il faut prioriser les porcs de proximité désassignés advenant une augmentation des capacités d’abattage afin d’éviter un prolongement indu des importants frais de mise en marché des porcs en surplus assumés collectivement;
- Considérant** que pour assurer le renforcement et la pérennité de la filière porcine québécoise, une meilleure cohésion des relations d’affaires, un partage du risque optimal pour toutes les parties et une meilleure adéquation de leurs besoins et intérêts respectifs sont souhaitables;
- Considérant** qu’actuellement, un grand volume de porcs ontariens est abattu au Québec alors que les fermes porcines québécoises sont capables de fournir les volumes pour répondre aux capacités d’abattage des abattoirs québécois;
- Considérant** que dans ce contexte où les fermes porcines québécoises sont capables de fournir les volumes pour répondre aux capacités d’abattage des abattoirs québécois, il faut protéger les assignations des entreprises familiales d’ici qui ont investi en production porcine;

Considérant que le gouvernement du Québec a déposé en février dernier le projet de loi 12, visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics;

Les délégués au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent aux Éleveurs de porcs du Québec:

- D'instaurer un mécanisme de gestion de la production plus efficace, en considérant la possibilité d'un règlement de contingent, pour mieux faire l'adéquation entre la production de porc québécoise et la capacité d'abattage des Acheteurs québécois;
- Que dans la prochaine Convention de mise en marché, lorsque les éleveurs de porcs québécois sont capables de fournir la capacité d'abattage et de répondre à la demande des abattoirs de la province, que les porcs élevés ici soient abattus en priorité, et ce, avant tous porcs provenant de l'extérieur du Québec.
- De demander, lors des négociations ou l'arbitrage de la prochaine Convention de mise en marché des porcs du Québec, l'instauration d'un mécanisme permettant de prioriser la réassignation des porcs désassignés depuis le 28 février 2022 advenant une augmentation des capacités d'abattage au Québec;
- De travailler à adapter le cadre réglementaire encadrant la mise en marché des porcs afin de permettre un partage du risque optimal au sein de la filière, une meilleure prévisibilité et une plus grande cohésion dans les relations d'affaires entre éleveurs et Acheteurs dans le but de rétablir une mise en marché équitable et ordonnée;
- En instaurant un mécanisme permettant de mieux gérer la production, de façon équilibrée, ordonnée et équitable, en période de décroissance comme en période de croissance.

Projet de résolution 6

Convention – Négociation de la Convention de Mise en marché des porcs

- Considérant** la diminution des approvisionnements d'Olymel S.E.C. de 530 000 porcs de proximité sur une base annuelle;
- Considérant** que cette décision met de la pression sur les éleveurs indépendants n'ayant pas d'entente particulière impliquant l'un des réseaux commanditaires d'Olymel S.E.C.;
- Considérant** que pour pallier leurs situations financières déficitaires, les Acheteurs ont demandé en mars 2022 aux éleveurs de porcs du Québec une réduction de prix des porcs;
- Considérant** les Éleveurs de porcs du Québec ont conclu une entente avec les Acheteurs qui se traduit par une réduction du prix du porc de 40 \$ du 100 kg;
- Considérant** que cette entente a pour objectif d'assurer la pérennité des entreprises porcines et de la filière;
- Considérant** que les porcs de proximité (couramment appelés « Porcs Qualité Québec ») sont produits selon de hauts standards très bien précisés depuis l'entrée en vigueur de la Convention de mise en marché des porcs du Québec 2019-2022 et qu'ils devraient détenir le même droit d'accès à la commercialisation que les porcs sous entente particulière;
- Considérant** que la Convention établit, avec l'ajustement du prix du porc en fonction de la valeur de la carcasse reconstituée (couramment appelée « cutout »), un partage de la richesse entre Producteurs et Acheteurs qui doit être préservée;
- Considérant** que pour assurer le renforcement et la pérennité de la filière porcine québécoise, une meilleure cohésion des relations d'affaires, un partage du risque optimal pour toutes les parties et une meilleure adéquation de leurs besoins et intérêts respectifs sont souhaitables;
- Considérant** que dans le passé, les éleveurs de porcs ont connu plusieurs années avec des bilans financiers déficitaires alors que les Acheteurs présentaient des bilans financiers positifs;
- Considérant** que les Acheteurs n'ont pas soutenu financièrement les éleveurs de porcs lorsque ceux-ci présentaient des bilans financiers déficitaires;
- Considérant** que la conjoncture des marchés, l'instabilité économiques et les problèmes de main d'œuvre peuvent affecter l'ensemble des membres de la filière porcine au Québec;

- Considérant** que la viande de porc produite sous entente particulière se distingue par sa spécificité (biologique, Certified Human ou sans-antibiotique);
- Considérant** que les éleveurs qui concluent des ententes particulières veulent que ces ententes soient similaires et équitables entre tous les éleveurs;
- Considérant** que ces ententes, basées sur un coût de production connu et évolutif permettent une stabilité et une prévisibilité des revenus;
- Considérant** que des traitements spécifiques au sein de la mise en marché collective existent dans d'autres productions (ex. : pomme de terre);
- Considérant** que tous les Acheteurs mettant en marché les mêmes types de viande devraient profiter de dispositions particulières permettant une flexibilité optimale pour la pérennité à la fois de ce modèle d'affaires et de la mise en marché collective.
- Considérant** les définitions suivantes données aux notions de « porcs de proximité » et de « porcs du propriétaire » dans la convention de mise en marché des porcs (2019-2022) :

art. 3.1.23 « Porc de proximité » : désigne, à l'égard d'un acheteur, les porcs assignés par les éleveurs aux acheteurs conformément à la Convention et qui ne sont ni des porcs du propriétaire ni visés par une entente particulière;

art. 3.1.24 « Porc du propriétaire » : désigne, en regard d'un acheteur, les porcs assignés à son abattoir autorisé et qui sont soit la propriété d'un producteur qui détient au moins 10 % des actions votantes et participantes de tel acheteur, soit la propriété d'une personne morale dont tel producteur détient 50 % ou plus des actions votantes et participantes.

Malgré le paragraphe précédent, « porcs du propriétaire » désigne, quant à Olymel SEC :

- i) les porcs propriété de toute personne ainsi que ceux de ses filiales qui, directement ou par l'entremise de filiales, détient au moins 10 % des parts émises et en circulation d'Olymel SEC;
- et
- ii) les porcs propriété de La Coop fédérée et de ses filiales, ainsi que les porcs propriété des coopératives sociétaires de La Coop fédérée et de leurs filiales.

- Considérant** que l'article 4.2.3 de la convention de mise en marché des porcs (2019-2022) établit un ordre inéquitable selon lequel les « porcs de proximité » sont les derniers à être assignés dans le cas où un acheteur donne un avis de réduction de sa capacité d'abattage.

Les délégués au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent aux Éleveurs de porcs du Québec:

- de tout mettre en œuvre afin que la prochaine convention de mise en marché des porcs assure une équité entre les éleveurs advenant une variation de la production;

- De négocier avec les Acheteurs des dispositions dans la Convention de mise en marché des porcs du Québec offrant de meilleures garanties aux éleveurs mettant en marché des porcs de proximité tout en conservant un partage de la richesse optimal entre les différents acteurs;
 - En mettant de l'avant les hauts standards du Porc Qualité Québec et en lui donnant le même droit aux assignations que les porcs sous entente particulière.
- De travailler à adapter le cadre réglementaire encadrant la mise en marché des porcs afin de permettre un partage du risque optimal au sein de la filière, une meilleure prévisibilité et une plus grande cohésion dans les relations d'affaires entre éleveurs et Acheteurs dans le but de rétablir une mise en marché équitable et ordonnée;
 - En instaurant un mécanisme permettant de mieux gérer la production, de façon équilibrée, ordonnée et équitable, en période de décroissance comme en période de croissance.
- d'effectuer les démarches nécessaires auprès des Acheteurs dans le cadre du renouvellement de la Convention de mise en marché afin :
 - de mettre en place un mécanisme d'ajustement à la conjoncture des marchés;
 - de demander que les Acheteurs déposent leurs états financiers, incluant les départements abattage, transformation et distribution;
 - que ce mécanisme s'applique en tout temps et non seulement pour la durée de l'entente actuelle de réduction des prix.
- De négocier, avec les Viandes du Breton, un statut privilégié aux ententes particulières (ex. : sans-antibiotique, Certified Human, biologique);
 - De conserver leur rôle de certificateurs de ces ententes.

**Assemblée générale annuelle des Éleveurs
de porcs du Québec
10 juin 2022**

Avis de convocation

Le 20 mai 2022

AUX SYNDICATS MEMBRES DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

Objet : Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec
(Fédération de syndicats professionnels)

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, vous êtes convoqué(e)s à l'assemblée générale annuelle des *Éleveurs de porcs du Québec* qui se tiendra selon les coordonnées suivantes :

Dates : Le 10 juin 2022

Heure : À compter de 10 h 20

Coordonnées : Hôtel Château Laurier,
1220, place George-V Ouest
Québec

Ou par Zoom <https://us06web.zoom.us/j/84331591904>

Vous trouverez le projet d'ordre du jour de l'assemblée joint à la présente convocation. Nous comptons sur votre collaboration pour vous assurer de la présence des délégués de vos régions respectives et nous vous en remercions.

De plus, les délégués seront appelés à se prononcer sur des modifications aux règlements généraux, tel que présenté lors des AGA régionales. Vous pouvez consulter le projet de modifications sur le site des éleveurs en suivant ce lien : <https://bit.ly/AGAEPQ2022>.



Alexandre Cusson
Directeur général et secrétaire des Éleveurs de porcs du Québec

Ordre du jour

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Vendredi 10 juin 2022

ASSEMBLÉE DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

- | | | |
|----------------|---------|--|
| 10 h 25 | 5 min. | 1. Ouverture de l'assemblée des Éleveurs de porcs du Québec |
| | | 2. Lecture et adoption de l'avis de convocation |
| | | 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour |
| 10 h 30 | 5 min. | 4. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du 4 juin 2021 |
| 10 h 35 | 20 min. | 5. Allocution du président de l'Union des producteurs agricoles et période de questions
<i>Martin Caron, président général, Union des producteurs agricoles</i> |
| 10 h 55 | 10 min. | 6. Présentation du représentant du Conseil canadien du porc
<i>René Roy, 1^{er} vice-président, Conseil canadien du porc</i> |
| 11 h 05 | 7 min. | 7. Présentation de la 9^e édition du Porc Show
<i>Sébastien Lacroix, président directeur général, AQINAC</i> |
| 11 h 12 | 10 min. | 8. Présentation et adoption des états financiers du fonds d'administration des paiements anticipés
<i>Keven Beauchemin, directeur général adjoint – administration et finances, Les Éleveurs</i> |
| 11 h 22 | 20 min. | 9. Modification aux Règlements généraux
<i>Alexandre Cusson, directeur général, Les Éleveurs</i> |
| 11 h 42 | 10 min. | 10. Allocution du président
<i>David Duval, président, Les Éleveurs</i> |
| 11 h 52 | 5 min. | 11. Divers |
| 11 h 57 | | 12. Levée de l'assemblée des Éleveurs de porcs du Québec |

Procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 4 juin 2021

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE LES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

Par Visioconférence

Le 4 juin 2021

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

David Duval, président des Éleveurs de porcs du Québec, procède à l'ouverture de l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec, le 4 juin 2021 à 9 h sur proposition de Patrick Marcoux, appuyée de Jimmy Martin.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Après lecture de l'avis, sur motion dûment proposée par Sylvain Bouffard, appuyée par Jean-Guy Hamelin, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation du 11 mai 2021.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À la suite de la présentation du projet d'ordre du jour, il est proposé par Martin Auger, appuyée par Keven Vachon et unanimement résolu, d'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

1. Ouverture de l'assemblée des Éleveurs de porcs du Québec
2. Lecture et adoption de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du 5 novembre 2020
5. Allocution du président de l'Union des producteurs agricoles
M. Marcel Groleau
6. Présentation du représentant du Conseil canadien du porc
M. Rick Bergmann
7. Présentation de la 8e édition du Porc Show
M. Sébastien Lacroix, président directeur général, AQINAC
8. Présentation et adoption des états financiers du fonds d'administration des paiements anticipés
M. Keven Beauchemin, directeur général adjoint – administration et finances, Les Éleveurs
9. Nomination d'un auditeur
10. Nomination d'un président des élections et de trois scrutateurs
11. Rapport du président du comité de mise en candidature
12. Présentation des candidats
Président

Premier vice-président

Deuxième vice-président

13. Résultat des élections

14. Allocution du président

15. Levée de l'assemblée des Éleveurs de porcs du Québec

4. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE TENUE LE 5 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec ayant été remis aux délégués préalablement à la tenue de la présente assemblée, il est unanimement convenu de ne pas en faire lecture. Sur proposition de Martin Auger, appuyée de Julien Santerre, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec tenue le 5 novembre 2020.

5. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT GÉNÉRAL DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

Marcel Groleau, président général de l'Union se joint à l'assemblée par visioconférence. Il débute en soulignant l'apport des Éleveurs de porcs du Québec à l'UPA, en tant que deuxième production en importance en termes de création d'emploi et de richesse.

Il poursuit en parlant des impacts que les marchés mondiaux ont sur la production porcine dans les derniers mois. Il assure que l'UPA continuera à être un pilier pour nous aider, entre autres, à consolider nos acquis pour le maintien et la bonification des programmes tels que l'ASRA.

6. PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL CANADIEN DU PORC

Rick Bergman, président du Conseil canadien du porc, par l'entremise d'une vidéo pré-enregistrée, fait enjeux communs aux éleveurs de porcs à l'échelle de tout le pays, notamment la peste porcine africaine. Le CCP et son conseil d'administration se concentrent actuellement sur les moyens d'empêcher l'introduction dans nos fermes de cette maladie susceptible d'anéantir notre industrie. M. Bergman fait état des discussions en cours avec les gouvernements fédéral et provinciaux au sujet de la PPA. Il souligne également le leadership que les éleveurs de porcs du Québec exercent dans la mise en œuvre des nouveaux programmes à la ferme. Un résumé est fait sur la mise en place de l'Office canadien de promotion et de recherche sur le porc.

7. PRÉSENTATION DE LA 8E ÉDITION DU PORC SHOW

Sébastien Lacroix s'est joint par visioconférence est venu faire le bilan du dernier Porc Show qui s'est tenu pour la première fois en format 100 % numérique. Il a également livré les grandes orientations pour la prochaine édition qui aura lieu les 23 et 30 novembre et 7 décembre, dont la formule reste à déterminer.

8. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ADMINISTRATION DES PAIEMENTS ANTICIPÉS

Keven Beauchemin, directeur général adjoint – administration et finances, présente les états financiers du Fonds d'administration des paiements anticipés pour l'exercice financier se terminant le 26 décembre 2020. Aucune question n'est adressée par les délégués

présents. Sur proposition de Pascal Rioux, appuyée de Louis-Philippe Roy, il est unanimement résolu d'adopter lesdits états financiers, tels que présentés.

9. NOMINATION D'UN AUDITEUR

Concernant la nomination des auditeurs, les délégués du Plan conjoint adoptent la résolution suivante :

CONSIDÉRANT les analyses qualitative et quantitative des cabinets à la suite du processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité vérification interne et fiances et du conseil d'administration à l'égard du contrat avec la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a résolu unanimement de recommander à l'assemblée générale annuelle d'entériner l'octroi du contrat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) pour la vérification financière des Éleveurs de porcs du Québec (incluant le PPA) pour les années 2021 à 2024 ;

Sur proposition de Louis-Philippe Roy, appuyée de Julien Santerre, il est unanimement résolu d'octroyer le contrat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) pour la vérification financière des Éleveurs de porcs du Québec (incluant le PPA) pour les années 2021 à 2024.

10. NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION ET DE TROIS SCRUTATEURS

Sur motion dûment proposée par M. Louis-Philippe Roy, appuyée par M. Julien Santerre, il est unanimement résolu de nommer M. François Nadeau, président d'élections.

Sur motion dûment proposée par Yvan Fréchette, appuyée par David Vincent, il est unanimement résolu de nommer Tristan Deslauriers, scrutateur.

Sur motion dûment proposée par Julien Santerre, appuyée par René Roy, il est unanimement résolu de nommer Vanessa Fontaine, scrutatrice.

Sur motion dûment proposée par Sébastien Pagé, appuyée par David Vincent, il est unanimement résolu de nommer Christine Trépanier, scrutatrice.

11. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE MISE EN CANDIDATURE

François Nadeau, président du comité de mise en candidature, présente le rapport du comité de mise en candidature. Outre M. Nadeau, le comité est composé de MM. Pascal Rioux et David Vincent. M. Tristan Deslauriers a rempli le rôle de secrétaire.

Les membres se sont réunis, le 20 mai dernier, pour procéder à l'étude des bulletins de mise en candidature pour les postes de président, premier et deuxième vice-présidents. Les bulletins ont tous été reçus conformément aux règles établies. Les membres du comité ont validé les candidatures des trois personnes suivantes : David Duval au poste de président, Yvan Fréchette au poste de premier vice-président et Louis-Philippe Roy au poste de deuxième vice-président.

12. PRÉSENTATION DES CANDIDATS

Les administrateurs reconduits à leur poste par acclamation, David Duval, Yvan Fréchette, et Louis-Philippe Roy se sont adressés aux délégués, les remerciant de leur confiance et leur assurant leur entière représentation dans les dossiers du secteur porcin. M. Fréchette a profité de l'occasion pour annoncer que le mandat qu'il entame serait son dernier en tant que membre du conseil d'administration des Éleveurs de porcs, après 18 ans d'implication au sein de l'organisation.

13. RÉSULTAT DES ÉLECTIONS

Au terme de la conclusion du rapport du comité de mise en candidature, le président d'élections, François Nadeau, a déclaré ces trois candidats élus sans opposition pour les postes qu'ils ont respectivement convoités.

14. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

David Duval clôt l'assemblée en remerciant tous les membres du conseil d'administration et la permanence des éleveurs pour leur implication. Il profite de l'occasion pour souligner le départ à la retraite de Mario Rodrigue en louant son implication marquante au fil des années et son dévouement envers les éleveurs. M. Duval termine et faisant un tour des priorités de l'organisation et remercie tous les intervenants et les participants qui ont permis de faire de cette assemblée une réussite.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

Sur motion dûment proposée par Yvan Fréchette, appuyée par David Vincent, il est unanimement résolu de clore l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec le 4 juin 2020 à 10 h 44

